



Département de la Gironde
Canton de Créon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE POMPIGNAC

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2022-121**

**Annule et remplace l'arrêté du Maire
n°2021-89**

Objet : Usage et temps quotidien de fermeture de la Plaine des Sports

Le Maire de la Commune de POMPIGNAC,

VU les articles L.2212-2, L.2122-21, L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L2111-1, L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police,
VU l'arrêté du Maire n°2021-89 concernant son usage et temps quotidien de fermeture de la Plaine des Sports ;

CONSIDERANT que la Plaine des Sports est un lieu public ouvert à l'activité associative et sportive ;
CONSIDERANT que le Maire est chargé d'administrer et de conserver les propriétés publiques,
CONSIDERANT que cette même plaine des sports est régulièrement vandalisée, en dehors des horaires habituels d'utilisation des équipements ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

A compter de la publication et de l'ampliation du présent arrêté, le complexe de la Plaine des Sports (Gymnase, Stade, Tennis, City stade, Fronton, et leurs annexes) sera fermé tous les jours :

- entre 21h00 et 8h00 du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Durant cette période quotidienne de fermeture, seuls les associations, entreprises en charge de l'entretien technique et ménager, les agents municipaux et les usagers autorisés par la commune, pourront s'y rendre.

ARTICLE 2

La consommation d'alcool sur les espaces publics est strictement interdite dans l'enceinte de la Plaine des Sports, sauf dans les cas autorisés par la commune, à l'occasion de manifestations ou événements.

ARTICLE 3

Tous manquements aux dispositions de ce présent arrêté, seront constatés par procès-verbal et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Le présent arrêté est transmis aux Présidents des Associations de Pompignac, aux entreprises en charge de l'entretien technique et ménager, aux agents et élus municipaux et sera affiché aux entrées de la Plaine des sports.

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Tresses.

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Publié/affiché le :

08 AOUT 2022

Fait à Pompignac, le 8 août 2022,

Le Maire

Céline DELIGNY-ESTOVERT